

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SÉJOURS TOUT COMPRIS

GÎTE DE LA JARJATTE-VALGABONDAGE

450, route de la Station - La Jarjatte
26620 Lus la Croix-Haute
contact@jarjatte.fr
www.jarjatte.fr
04 92 58 52 88
06 21 22 37 25

OPERATEUR DE VOYAGE

- Gîte de la Jarjatte
- N°SIRET: 45212238500019
- N° TVA Intracommunautaire : FR65452122385
- Immatriculation Atout France IM026140001
- RCP : MMA - SARL SAGA Oullins N°146206240
- Garantie financière Groupama N°4000713303

1. INSCRIPTION AU SÉJOUR

- Votre inscription atteste que vous acceptez le déroulement et le programme du séjour qui vous intéresse.
- Nous vous invitons à lire attentivement la fiche technique du séjour qui vous intéresse. Elle est consultable et téléchargeable sur notre site internet : www.jarjatte.fr. Vous pouvez également nous en faire la demande par téléphone ou mail.
- L'inscription implique l'acceptation des conditions générales de vente en vigueur le jour de l'inscription.
- L'inscription à un séjour est validée à la réception du bulletin de réservation signé ou l'inscription sur le site internet, accompagné de l'acompte de 30 %.
- Conformément à l'article L 221-28 du code de la consommation, vous ne bénéficiez pas de délai de rétractation pour l'achat de prestations de voyage.

2. PAIEMENT DU SOLDE

- Le solde devra être réglé au plus tard 21 jours avant le départ. Une confirmation est adressée par mail ou par courrier.
- Une inscription non soldée dans les délais pourra être annulée sans rappel, l'acompte nous restant acquis.

3. INSCRIPTION À MOINS DE 21 JOURS DU DÉPART

L'inscription à moins de 21 jours avant la date du départ implique le règlement complet du séjour.

5. FACTURE

- Une facture non clôturée vous est envoyée par mail lors du paiement de l'acompte. Elle tient lieu de confirmation d'inscription.
- Il ne sera pas envoyé de récépissé ou autres justificatifs lors du paiement de celui-ci.
- La facture définitive incluant la taxe de séjour et les consommations supplémentaires éventuelles vous est adressée à l'issue du séjour.

6. CONVOCATION

La facture ou la confirmation du séjour vaut convocation à la date du départ du séjour.

7. PRIX

- Le montant du séjour correspond au prix en vigueur, compte tenu d'éventuelles remises ou rabais en cours à la période.
- Les dépenses personnelles, les consommations non comprises et les options sont réglées la veille du départ de l'hôtel.
- Aucun frais de dossier n'est demandé.
- Le prix est TTC, net. La taxe de séjour perçue est à verser en plus du séjour.

8. POSSIBILITÉS DE RÈGLEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer par carte bancaire, virement bancaire, chèque, espèces, chèques vacances. Le paiement via le site internet est sécurisé et garanti par la banque.

9. ANNULATION DE SÉJOUR DE VOTRE PART

Si vous annulez votre séjour avant son départ, les frais retenus sont les suivants :

- Plus de 21 jours avant le départ : 30 % du montant du séjour.
- De 20 à 8 jours : 50 % du montant du séjour.
- De 7 jours à 3 jours : 75 % du séjour.
- Moins de 3 jours avant le départ : 90 % du séjour.
- En cas de non-présentation au départ du séjour, le montant total du séjour sera demandé.

Vous pouvez nous informer de votre annulation par mail ou lettre recommandée. Nous considérons la date d'envoi pour calculer les frais d'annulation.

10. ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Il est indispensable d'avoir une assurance responsabilité civile individuelle et multirisque, couvrant les activités prévues pendant votre séjour.

11. ASSURANCE ANNULATION

- Par notre intermédiaire, vous pouvez souscrire une assurance annulation et une garantie interruption de séjour auprès de Chapka Assurance au moment de la réservation de votre séjour.
- Le coût de cette assurance est de 3,9 % du montant du séjour. Son montant est réglé en même temps que l'acompte.
- Pour que le dossier d'annulation puisse être engagé auprès de l'assureur le solde du séjour doit être réglé complètement.
- Pour que l'assurance fonctionne, il est nécessaire que le motif de votre annulation corresponde bien à l'un des risques couverts par le contrat d'assurance.
- Les sommes donnant lieu à remboursement sont calculées à partir du barème du paragraphe 8.
- Vous avez accès aux conditions du contrat de Chapka Assurance lors de votre inscription en ligne ou sur notre site internet (www.jarjatte.fr) à la rubrique "infos pratiques".

12. INTERRUPTION DE SÉJOUR DE VOTRE FAIT

Tout retard ou abandon du séjour ne donne droit à aucun remboursement.

13. L'ANNULATION DE NOTRE PART

- En cas d'un nombre insuffisant de participants : Un nombre minimum de participants par séjour peut être imposé. Ce nombre est précisé dans la fiche technique du séjour. Nous pouvons être contraints d'annuler un départ si ce nombre minimum n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée au plus tard 21 jours avant le début du séjour. Une solution de remplacement pourra vous être proposée. Dans le cas où les alternatives proposées ne vous conviennent pas, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge (achat de billets de transport, hôtel, matériel nécessaire au voyage, frais administratifs).
- En raison de circonstances exceptionnelles : Nous pouvons être amenée à annuler le voyage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, notamment pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs ou en raison de l'injonction d'une autorité administrative. Dans un pareil cas, cette annulation ne donnera lieu à aucune indemnité.

14. RESPONSABILITE INDIVIDUELLE

- Au cours des activités, chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement. Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente.
- Le participant à l'un de nos séjours est conscient du terrain spécifique que constitue le milieu montagnard dans lequel nos activités se déroulent : relief, éloignement, altitude, moyens de communications... De fait, il atteste sa capacité physique à participer aux activités.
- Chaque participant déclare assumer ces risques pour lui, ses ayants droits et membres de sa famille en toute connaissance de cause et par conséquent s'engage à ne pas reporter la responsabilité de ces risques et les accidents qui pourraient survenir sur l'organisateur, ses

représentants et les guides et prestataires engagés dans le voyage.

- En cours de séjour, chacun est libre de participer aux activités proposées et peut sans aucun justificatif décider de ne pas participer. Il ne pourra pas prétendre à un rabais ou une remise.
- En dehors du programme contractuel, tout autre activité décidée par un participant se déroule sous son entière responsabilité et n'engage pas celle de l'organisateur.

15. LES MOTIFS DE MISE UN TERME À UN SÉJOUR OU D'ADAPTATION PERSONNALISÉE DU PROGRAMME

L'encadrement et l'organisateur peuvent décider de mettre fin de manière anticipée au séjour d'un client ou de lui proposer une adaptation personnalisée du programme lorsque les capacités physiques ou le comportement de ce participant ne permettent pas une évolution en montagne dans des conditions de sécurité acceptables pour lui-même et pour le reste du groupe. La mise à terme du séjour n'ouvre droit à aucun remboursement. Si une adaptation du séjour est possible et qu'elle est acceptée par le client, les frais supplémentaires éventuels sont à la charge du client.

16. LES MODIFICATIONS DES PRESTATIONS POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ

Vu le caractère sportif et les spécificités du milieu montagnard de nos séjours, nous ne pouvons être tenus pour responsables et redevables d'aucune indemnité, en cas de changement de dates, d'horaires ou d'itinéraires prévus, en particulier si ces modifications proviennent d'événements imprévus ou de circonstances impérieuses, impliquant la sécurité des participants. Durant le séjour, l'encadrement reste le seul juge de modifier le programme en fonction des conditions météorologiques, de la forme ou du comportement d'un ou des participants ou pour toute autre raison conditionnant le bon déroulement du séjour et/ou la sécurité des participants. Il pourra alors être proposé un itinéraire différent ou un autre massif. Les frais supplémentaires occasionnés resteront à la charge du client.

Les risques liés aux frais de secours, dommage aux biens, responsabilité villégiature ne sont pas couverts par cette offre.

17. LES MODIFICATIONS DES PRESTATIONS EN RAISON DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Agissant en qualité d'intermédiaire entre le client et des prestataires de services (transporteurs, hôteliers...), nous ne serions être confondus avec ces derniers qui conservent leur responsabilité propre. Si nous nous trouvons dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour les remplacer par des prestations équivalentes. Nous pouvons être contraints par les circonstances de substituer un moyen de transport à un autre, un hébergement à un autre, une prestation à une autre, prendre un itinéraire différent ou annuler certaines prestations, sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une quelconque indemnisation autre que le remboursement des prestations effectivement non réalisées. Si les dates aller et retour de votre séjour sont modifiées, en raison d'une perturbation de transport ou en raison d'une injonction administrative, nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsables et vous demanderons une participation aux frais supplémentaires réels occasionnés.

18. SPÉCIFICITÉS DES SÉJOURS LIBERTÉ

- Nous conseillons vivement de vous inscrire à minima à deux personnes pour un séjour liberté.
- Les outils numériques et GPS que nous mettons à disposition, ne sont que des outils techniques. Chaque participant doit être capable de se repérer sur une carte au 25000^{ème} et pouvoir continuer son chemin sans matériel numérique.
- Sauf circonstances exceptionnelles, les participants doivent obligatoirement se tenir au plus près de l'itinéraire décidé avec l'organisateur et s'attacher à respecter les horaires de départ et de retour prévus. Un téléphone portable en charge est obligatoire.
- L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable du changement de météo ou d'évènements particuliers liés à l'itinéraire (coupe de bois, sentier interdit, déviation...). Si possible, il est fortement conseillé de prévenir par téléphone ou SMS en cas de changement d'itinéraire.
- L'organisateur s'engage à respecter les fiches techniques des séjours proposées. Mais en aucun cas, l'organisateur ne saura être responsable de circonstances particulières (météo, travaux extérieurs, fermeture de sites ...) empêchant le bon déroulement du programme envisagé. Si nécessaire, l'hébergeur pourra proposer des itinéraires de substitution.

19. CESSION

Conformément à l'article R 211-7 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre contrat à un cessionnaire (acheteur) qui remplit les mêmes conditions que vous pour effectuer le voyage tant que le contrat n'a produit aucun effet. Vous êtes tenu d'informer le Gîte de La Jarjatte-Valgabondage de votre décision par tout moyen écrit permettant d'en obtenir un accusé de réception et au plus tard sept jours avant le début du voyage.

20. UTILISATION ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Certaines informations personnelles doivent nous être obligatoirement fournies lors de votre inscription. Ces données sont utilisées pour permettre la réalisation de votre séjour. Elles pourront donc être communiquées à nos prestataires tels que : hébergeurs, transporteurs, informatiques, paiement en ligne... Ces prestataires peuvent être situés hors de l'Union Européenne. En outre, ces informations nous permettront de vous proposer des services ou offres similaires, réaliser des statistiques, et vous communiquer avec votre accord des informations relatives au Gîte de La Jarjatte et ses partenaires. Le gîte de la Jarjatte s'engage à ne pas transférer ni vendre des données à des tiers non-partenaires. Vos données sont conservées le temps de notre relation contractuelle et pour la durée nécessaire pour répondre à une obligation légale ou réglementaire. En l'absence de contact émanant de votre part pendant une durée de cinq ans, vos données personnelles seront archivées pendant cinq ans supplémentaires avant leur suppression définitive. Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation et de suppression ainsi qu'un droit à la portabilité sur les données nominatives vous concernant. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Ces droits s'exercent par courrier postal. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

21. INFORMATION DROITS DU VOYAGEUR

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante.
- Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.